

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12.06.2025
Nombre de conseillers présents
et représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le :
24/06/2025

D.AG.25.03.02

OBJET : SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC – CAMPING LES PLAGES DE L'AIN

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

ONT DONNÉ PROCURATION : David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

RAPPEL DU CONTEXTE :

La Commune est propriétaire du Camping « Les Plages de l'Ain ». Le camping d'environ 4 ha est classé 3 étoiles pour 109 emplacements.
Le camping est composé de multiples bâtiments (accueil, bar/snack, 2 sanitaires) et d'une piscine.

D.AG.25.03.02

L'exploitation de ce camping constitue, à ce jour, une activité de service public à caractère industriel et commercial. Il s'agit d'un service public facultatif qui peut être supprimé par délibération.

Ce camping est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par la SAS JEANLO représentée par Monsieur Jean-Luc BARADEL. L'échéance de ce contrat (11 ans et 6 mois) est fixée au 31 octobre 2025.

La Commune ne souhaite pas assurer elle-même l'exploitation du camping – elle n'en aurait d'ailleurs pas les moyens – ni piloter ni contrôler la mise en œuvre de cette activité, qu'elle n'entend plus ériger en mission de service public.

Est donc proposée la suppression du service public à caractère industriel et commercial du camping « Les Plages de l'Ain ».

Il est proposé aux membres du conseil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de Saint Maurice de Gourdans est propriétaire du Camping « Les Plages de l'Ain », situé au 11 Chemin du Stade, 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans et comprenant 109 emplacements.

Considérant que l'exploitation de ce camping constitue, à ce jour, une activité de service public à caractère industriel et commercial. Il s'agit d'un service public facultatif qui peut être supprimé par délibération.

Considérant que, jusqu'au 31 Octobre 2025, ce camping est exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant que la Commune ne souhaite pas assurer elle-même l'exploitation du camping – elle n'en aurait d'ailleurs pas les moyens – ni piloter ni contrôler la mise en œuvre de cette activité, qu'elle n'entend plus ériger en mission de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SUPPRIMER LE SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL LIE A L'ACTIVITE DU CAMPING « LES PLAGES DE L'AIN »** à compter du 1ER NOVEMBRE 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr